

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° 1851 -2021-MEF/SG/DGI

NOTE À TOUS

Objet : Délai supplémentaire pour les contrôles fiscaux.
Références : Articles 20.06.21 ter et 20.06.24 du CGI

En ces périodes de fin d'année, caractérisées par les travaux d'inventaire et/ou les congés annuels dans les entreprises, et dans un souci d'alléger les contribuables objet de procédures de contrôles sur pièces (CSP) ou de vérification sur place (VSP), la Direction Générale décide, à titre exceptionnel, d'octroyer un délai supplémentaire de **trente jours** pour « faire parvenir leur acceptation ou leurs observations » suite à la notification primitive.

Cette mesure concerne uniquement les notifications primitives de CSP ou de VSP reçues par les contribuables pendant tout le mois de Décembre 2021 et ne saurait remettre en cause les procédures de contrôle déjà clôturées par une notification définitive régulièrement transmise au contribuable.

La DRCF ainsi que les responsables d'unités opérationnelles veilleront à l'application de la présente dont les éventuelles difficultés me seront rapportées.

Antananarivo, le **17 DEC 2021**
Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN
Inspecteur des Impôts